

ARRETE DU MAIRE N°20240267

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX D'ELAGAGE FERMETURE STATIONNEMENT PARKING MAISON POUR TOUS COMMUNE DE BASSUSSARRY

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 09 octobre 2024 par laquelle **l'entreprise PASCAL POULOU**, domiciliée 250 Chemin d'Elbarren, **64122 URRUGNE**,

DEMANDE l'autorisation de stationner sur le domaine public, Parking de la Maison pour Tous, afin de réaliser des travaux d'élagage à la demande de la Commune, le long du Chemin des Ecoliers, Fronton à BASSUSSARRY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du lundi 22 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2:

Les prestations afférentes consisteront à :

- Travaux d'élagage au fronton / Chemin des Ecoliers
- Intervention sur 2/3 jours en fonction du calendrier

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents communaux qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier
- Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules
- Fermeture du Parking de la Maison pour Tous pour le stationnement des véhicules de l'entreprise
- Le Parking sera fermé au public pendant la durée des travaux d'élagage
- Déplacement et circulation autorisé du camion grue, de la nacelle et du camion broyeur

ARTICLE 3:

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4:

Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau de l'adresse du signataire du présent arrêté.

Les travaux se dérouleront durant 2/3 jours en fonction du calendrier.

ARTICLE 5: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6:

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera faîte à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 16 octobre 2024 Le Maire, Michel AHORGUE





09 61 62 63 93

contact@pascalpoulou.fr

Monsieur Le Maire

Mairie BASSUSSARRY

Allée de Bielle Nave

64200 BASSUSSARRY

Urrugne, le 09/10/24

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons auprès de vos services une demande d'arrêté **qui se décompose** ainsi :

- -Bloquer les places de stationnements du parking au niveau de la maison pour tous et le long du cimetière de l'èglise (zone délimitée en rouge).
- -Autorisation de pouvoir stationner et circuler au niveau du chemin Carricazart (zone délimitée en orange) et au niveau du fronton (zone délimitée en bleue).

Souhait de réaliser ces travaux du 22/10 au 25/10.

A la fin du chantier, la chaussée sera rendue propre et non abîmée.

Dans l'attente d'une réponse de vos services, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Gérant,

Pascal POULOU

=



-